

## DOCUMENTOS

---

### I

#### ALGUNAS CARTAS DEL DUQUE DE DURAS SOBRE EL COMERCIO DE BAYONA CON ESPAÑA (1752)

Nos ha parecido interesante publicar estas pocas cartas del Duque de Duras, embajador del rey de Francia en Madrid <sup>1</sup>, relativas al comercio de Bayona con España y que se conservan en el Archivo del Ministerio de Negocios Extranjeros de París. Se encuentra en ellas un eco de los esfuerzos del Gobierno español para proteger la industria nacional naciente contra las "manufacturas" del extranjero a mediados del siglo XVIII. El Gobierno intenta también poner obstáculos a la exportación de oro y de plata, en todo tiempo prohibida en teoría, pero que se practicaba en vasta escala. Los barcos extranjeros, que hacían su comercio por el puerto de Cádiz, llevaban a sus países una gran cantidad de piastras, que constituían la parte principal de sus viajes de retorno <sup>2</sup>.

Se exportaba también piastras por la frontera terrestre. El Duque de Duras nos entera de que eran sobre todo españoles los que se encargaban de este contrabando, e introducían también en Bayona tabaco. Observa el Duque que las Casas de Moneda de Bayona y de Pau, alimentadas sobre todo por el oro y la plata españoles, casi no trabajaban ya.

Por otra parte, la decadencia del puerto de Bayona, de que

---

<sup>1</sup> Sobre su misión en España vid. MOREL-FATIO & LÉONARDON, *Instructions aux ambassadeurs en Espagne*, t. III.

<sup>2</sup> Vid. H. SÉE, *Documents sur le commerce de Cadix* ("Revue d'histoire des colonies", años 1926 y 1927), *Le commerce de Saint-Malo au XVIII<sup>e</sup> siècle* (*Mémoires et documents...* de J. Hayem, 3.<sup>a</sup> serie, 1925), *Le commerce des toiles du Bas-Maine dans la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle* (ib., 10.<sup>a</sup> serie, 1926.)

aquí se trata, no era más que momentánea; tenía por causa principal la suspensión casi total del tráfico marítimo durante la guerra de Sucesión de Austria, de 1744 a 1748<sup>3</sup>. Pero, aun durante la guerra, Bayona hacía con ella un importante comercio de telas de Bretaña y de Laval.

ENRIQUE SÉE.

LETTRE DU DUC DE DURAS À MR. DE TRUDAINE<sup>4</sup>.

*Bagnères, le 21 octobre 1752.*

Je profite, Monsieur, de la permission que vous avez bien voulu me donner de vous communiquer toutes les réflexions et toutes les remarques que je pourrais faire sur les avantages du commerce. Les liaisons nécessaires de ce pais-ci, de Bayonne et du pais de Labour avec l'Espagne, m'ont engagé à profiter de la solitude où je suis pour prendre des connoissances sur les differends qui existent entre la ville de Bayonne et les fermiers généraux. Je n'entreray point dans le détail des privilèges que la ville de Bayonne réclame; c'est son affaire que de les expliquer: je ne parleray point de la forme de l'administration des fermiers généraux dont toutes les Provinces se plaignent, je me borneray aux avantages qui peuvent résulter de la liberté du commerce de Bayonne, et aux inconvénients que peuvent produire les bornes que la ferme générale veut lui imposer. Il paroît démontré que le Ministre d'Espagne veut exclure de son pays tout le commerce étranger; ses deffenses sur la sortie des soyes, l'augmentation sur les droits des laines, le droit de 3 o/o sur l'extraction des matières d'or et d'argent, la forme solide qu'il vient de donner à la Banque royale, l'établissement du Port franc a St. Ander, sont des indices sûrs de son projet. Ce dernier article seul militeroit en faveur de Bayonne, et paroîtroit exiger qu'on luy donnât aujourd'huy les exemptions qu'elle demande, si elle ne les avoit pas. On est à la veille de n'avoir plus d'autre ressource pour introduire en France des piastres et autres matières d'or et d'argent, que celle qui étoit pratiquée depuis plus de 50 ans par les Espagnols pour les transporter sans bruit à Bayonne, soit par mer, dans de très petites barques, sortant des ports de Biscaye, des Asturies et de Galice, soit par terre par les diverses routes et sentiers aboutissant au Pais de Labour. Les Espagnols y étoient attirés principalement par le tabac et autres articles prohibés en Espagne, qu'ils avoient la facilité d'y introduire par la Province de Guipuscoa, et autres districts exempts de tous droits royaux. Cette facilité d'extraction et d'introduction du prohibé sans éclat, attiroit tous les jours de marché à St. Jean de

3 Vid. Jean du CROISIER, *Histoire du port de Bayonne*, Bordeaux, 1905.

4 *Affaires Etrangères. Espagne*, 198, fol. 8 v.º

Luz et à Bayonne, une multitude de femmes espagnoles, lesquelles, sans se rendre suspectes, y apportoient jusqu'à deux piastres chacune. Je suis bien informé que l'établissement nouveau des brigades dans le pays de Labour a si fort effrayé les voisins de cette frontière, qu'on n'en voit plus ni à Bayonne, ni à St. Jean de Luz. C'est ainsi que cette ressource si avantageuse à l'Etat à presque tari. Il est de ma connoissance que les monnoies<sup>5</sup> de Bayonne et de Pau ne fabriquent presque plus. Il en résultera incessamment une grande rareté d'espèces dans les provinces circonvoisines, et conséquemment, une diminution considérable du débit de leurs denrées. Le commerce tombera dans un dépérissement entier. J'ay été le témoin de l'abondance de Bayonne en 1738 et 1739, je le suis aujourd'uy d'une misère et d'une pauvreté sans bornes<sup>6</sup>. J'ay lû le Mémoire que le Sr. Casaubon a envoyé a M.<sup>r</sup> le Garde des Sceaux; je suis bien assuré de la vérité des faits qu'il avance. Il est certain qu'en remettant Bayonne sur le pied où elle étoit, l'établissement de St. Ander deviendra inutile aux Espagnols, qui ne l'ont peut être imaginé que sur la décadence de Bayonne. J'ajouteray encore une réflexion, c'est que la province de Guipuscoa revenant de faire revivre le privilège que l'on lui avoit ôté de payer en argent comptant tous les comestibles qu'elle tireroit de France, c'est un nouveau prétexte qui servira à l'introduction de l'espèce, si l'on n'y apporte pas des entraves aussi dures que celles qu'emploient M.<sup>rs</sup> les fermiers généraux. Enfin ce n'est point l'intérêt de Bayonne qu'il faut considérer, c'est celui de l'Etat; l'objet est essentiel, et je ne puis croire que celui de quelques particuliers, beaucoup plus riches qu'ils ne devraient l'être, puisse faire le moindre obstacle à un arrangement qui paroît si sage. Les moyens que la Ville de Bayonne s'engage de prendre, d'accord avec les fermiers généraux pour empêcher l'introduction dans l'intérieur du Royaume, du tabac et des autres marchandises prohibées, me paroissent enfin lever toutes les difficultés que l'on pourroit leur opposer. Je connois trop la justesse et l'étendue de vos lumières, pour ne pas être persuadé que vous rapporterez l'attention la plus sérieuse à cette affaire et je compte trop sur votre indulgence pour ne pas me flatter que vous approuverés mon zèle, dans le cas même que mes raisons ne vous parussent pas bonnes.

J'ay l'honneur d'être, etc.

<sup>5</sup> C'est-à-dire les "hôtels des monnaies".

<sup>6</sup> Decadencia que parece tener por causa en ese momento la Guerra de la Sucesión de Austria, que interrumpió casi totalmente el tráfico durante más de cuatro años; vid. J. DE CROIZIER, *Historie du port de Bayonne*, Burdeos, 1905 (tesis de Derecho). Sin embargo, hubo siempre un activo comercio de lienzos; vid. H. SÉE, *Le commerce des toiles du Bas-Maine dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle* ("Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie", de Julien Hayem, 10.<sup>e</sup> série, 1926).

LE DUC DE DURAS AU MARÉCHAL DE NOAILLES <sup>7</sup>.

*Bagnères, le 27 octobre 1752.*

...M. de Casaubon me prie de vous recommander les intérêts de la ville de Bayonne. M. du Livier vous en remettra un mémoire; on ne saurait y avoir trop d'attention. Le privilège pour les comestibles rendu à la province de Guipuscoa et l'établissement du port de Sant Ander sont des objets qui parlent furieusement en leur faveur, d'autant plus qu'il ne peut jamais y avoir que l'intérêt des fermiers généraux qui puisse militer contre eux.

LETTRE DU DUC DE DURAS AU MARÉCHAL DE NOAILLES <sup>8</sup>.

*À Bagnères, le 28 octobre 1752.*

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur le Maréchal, la copie d'une lettre que j'écris à M.<sup>r</sup> Trudaine, sur l'affaire de Bayonne et des fermiers généraux: elle mérite, je vous assure, la plus sérieuse attention. L'intérêt de l'État y est attaché: dépouillé de toute prévention, j'ai examiné les faits; j'ai causé ici avec des Espagnols, avec des gens du pays, avec des commerçants, et je pense qu'il est d'une nécessité absolue d'arrêter les vexations des fermiers, qui, en détruisant le commerce de Bayonne, font un tort réel à l'État. On me demandera peut-être de quoi je me mêle; je n'ai d'excuse que des principes de citoyen; je ne sais si dans ce moment elle est valable; au cas que l'on me blâme, je vous supplie de prendre mon parti: j'ai envoyé à M.<sup>r</sup> le Garde des Sceaux et à M.<sup>r</sup> de S.<sup>t</sup> Contest la copie de ma lettre, je désire fort qu'ils l'approuvent. Soyés bien persuadé je vous supplie, Monsieur le Maréchal, du tendre et respectueux attachement avec lequel je serai toute ma vie votre, etc.

LE DUC DE DURAS AU MARÉCHAL DE NOAILLES <sup>9</sup>.

*À Pau, le 7 Novembre 1752.*

M.<sup>r</sup> Casaubon m'a fait remettre, Monsieur le Maréchal, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je suis très-aise que vous aprotuviés le dernier mémoire que m'a donné M.<sup>r</sup> du Livier, quelques jours avant mon départ. Je l'avois jugé tel qu'il vous a paru, et il a fait le sujet de mes méditations pendant mon séjour à Bagnères. En général, j'ai trouvé que, dans tous les papiers qu'il m'a communiqué, il y avoit beaucoup de bonnes choses. Je ne sais si Mr. Casaubon vous a rendu compte des conversations que nous avons eues; je desirerois fort qu'il eût été aussi content de moi que je l'ai été de lui: il m'a paru le meilleur citoyen, le plus honnête homme, le plus

<sup>7</sup> *Arch. des Affaires Etrangères. Espagne.* 198, fol. 6.

<sup>8</sup> *Affaires Etrangères. Espagne,* 198, fol. 8.

<sup>9</sup> *Affaires Etrangères. Espagne,* 198, fol. 10 v.<sup>o</sup>

modeste que j'aye jamais vu; je tacheray de profiter de tous les avis qu'il a bien voulu me donner.

J'avois, auparavant votre lettre, Monsieur le Maréchal, commencé l'oraison que vous me prescrivés, je sçais qu'il est essentiel, pour le succès des affaires, de se munir de flegme et de patience; j'ai bien résolu de ne pas m'en écarter; j'espère que j'en viendrai à bout. J'ai tâché, de tirer parti du séjour que j'ai fait dans ce pais-ci, en prenant les connoissances relatives à ma mission; enfin j'ai beaucoup travaillé, mais je ne puis répondre que de mon zèle et de ma docilité...

J'espère, Monsieur le Maréchal, que vous avés reçu une lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, et dans laquelle je vous envoyois la copie de celle que j'écrivois à M.<sup>r</sup> de Trudaine au sujet de la ville de Bayonne. Cette affaire mérite en vérité toute attention; elle est importante pour l'État: soyez sûr que Bayonne est entièrement perdu sans un prompt secours...

J'ai l'honneur d'être, etc.

## II

## COLECCIÓN DE FÓRMULAS JURÍDICAS CASTELLANAS DE LA EDAD MEDIA <sup>(1)</sup>

### XXXV. PODER BASTANTE PARA MAYORDOMO.

Sepan quantos esta carta vieren commo yo fúlano de tal lugar otorgo e conosco por esta carta que do todo mi poder cumplido libre e llenero segund que lo yo he e segund que mejor e mas complidamente lo puedo e deuo dar de derecho a vos fúlano mi mayordomo mostrador desta presente carta de procuracion o aquel o aquellos que lo ouieren de recabdar por vos para que por mi e en mi nombre podades demandar e recabdar e auer e rescebir e cobrar todos quantos maravedis e pan e otras cosas quales quier que me deuen e han de dar en qual quier manera e por qual quier rason que sea asy por cartas commo syn cartas e otrosy todos los maravedis que yo he o auia de auer de tierras commo de mercedes o racion o quitacion que yo auia de auer del dicho sennor Rey commo de otros quales quier maravedis e otras cosas quales quier que a mi deuan e yo aya de auer en qual quier manera e por qual quier rason que sea, e para ganar carta o cartas aluala o alualaes de ponimiento o ponimientos del dicho sennor Rey e de sus contadores o de otras quales quier personas jueses eclesiasticos o seglares e las faser leer e publicar e tomar e pedir testimonio e testimonios, faser pedimiento o pedimientos requerimiento o requerimientos sobre las dichas razones e sobre cada vna dellas; e para dar las dichas cartas de debdo o alualaes o ponimientos a entregar en bienes de los dichos deudores e

(1) Continuación del trabajo de Galo Sánchez. Vid. tomo III del ANUARIO, págs. 476-503.